



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210218-20_21_TARIFDECH-DE

20/2021

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **28**

Nombre de votants : **34**

Date de convocation : **12 Février 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : TARIFS ACCES DES PROFESSIONNELS
AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa)-DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date
de transmission aux services
préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA

P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD

F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO

B.BATARD (Thuir) R.PEREZ

J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)

C.QUINTA (Trouillas)

Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le
27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

20/2020

MODIFICATION DES TARIFS D'ACCES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS :

VU les statuts de la Communauté en matière de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés
VU la délibération n°115/2014 autorisant l'accès des déchetteries aux professionnels et fixant les tarifs qui leur sont applicables

Le Président **RAPPELLE** que l'accès aux déchetteries intercommunales est, par principe, réservé aux particuliers du territoire.

Il **RAPPELLE** que par délibération n°115/2014, le Conseil Communautaire a accepté de recevoir les flux des professionnels sur les installations communautaires, sous réserve de l'application d'une tarification spécifique selon le type de déchets déposés, telle que suivant :

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne	140	30	150	85	gratuit	gratuit	60	Coût de traitement * 1.5

Il **EXPLIQUE** que ces tarifs n'ont jamais fait l'objet de revalorisation, alors même que depuis 2014, les tarifs des filières de traitement ont évolué à la hausse.

Aussi, après étude par la Commission DECHETS, il est **PROPOSE** de réévaluer tels que suivants, les tarifs applicables par la Communauté de Communes aux professionnels du territoire dont l'accès aux déchetteries est autorisé.

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne en Euros	170	35	170	105	gratuit	gratuit	80	Coût de traitement * 1.5

Le Conseil Communautaire,
 Oûi l'exposé de son Président,
 Après en avoir valablement délibéré
 par 32 voix POUR et 2 voix CONTRE
 A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la grille tarifaire applicable aux professionnels telle que :

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne en Euros	170	35	170	105	gratuit	gratuit	80	Coût de traitement * 1.5

DIT que les tarifs ainsi fixés sont applicables sur les deux déchetteries intercommunales, à compter du 1^{er} mars 2021.

DIT que communication de ladite délibération sera faite sur sites, annexée au règlement intérieur de fonctionnement des déchetteries et transmise au trésorier pour l'émission des titres exécutoires.

DONNE tous pouvoirs à M.le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,
René OLIVE